VILLE D'AMOS

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1210
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

Aux personnes intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné :

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

1) Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement n° VA-1210 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

2) Ce projet de règlement a pour objet d'agrandir la zone résidentielle moyenne densité R2-16 vers l'est de façon à inclure cinq lots donnant sur les rues des Tilleuls et des Genévriers, à autoriser la classe d'usage « H-5 : Habitations en commun » dans ladite zone et à lui attribuer des normes. La zone résidentielle faible densité R1-26 est ainsi réduite.

3) Une **assemblée publique** de consultation se tiendra le **mercredi 28 septembre 2022** à compter de **17 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1re Rue Est à Amos, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer. L'assemblée publique sera également diffusée en direct sur la page Facebook de la Ville d'Amos.

4) Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5) Le premier projet de règlement et des informations complémentaires peuvent être consultés sur le site Web de la Ville : ville.amos.qc.ca, dans l'onglet « Modifications en cours » de la section « Urbanisme, permis et certificats ». Il peut aussi être consulté au Service du greffe de la Ville d'Amos du lundi au jeudi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h, et le vendredi de 8 h à midi.

Les zones concernées R2-16 et R1-26 au plan de zonage de la Ville comprennent plusieurs lots donnant sur la rue des Pins, des lots donnant sur la rue des Genévriers et quelques lots donnant sur la rue des Tilleuls. Lesdites zones sont illustrées au croquis ci-après et leur description peut être obtenue au Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos.

Donné à Amos, ce 14 septembre 2022.

La greffière,

Claudyne Maurice, avocate

Avant

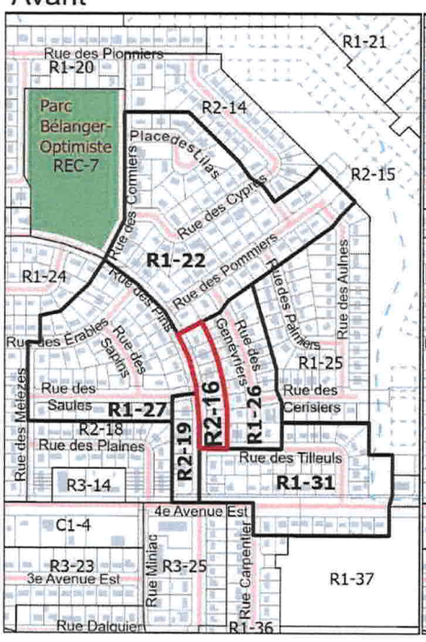

Après

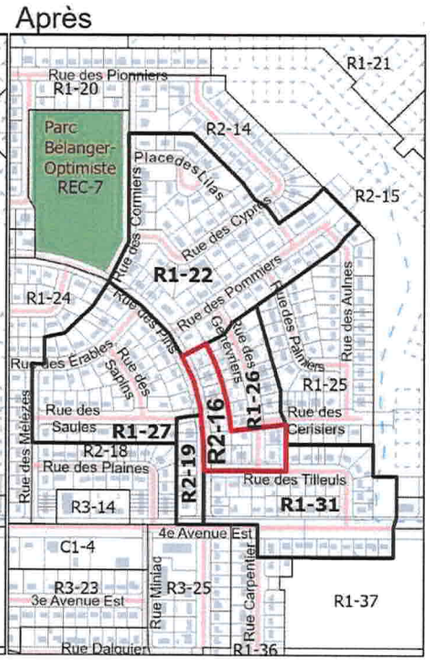

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié en affichant une copie au bureau de la Ville le 14 septembre 2022 et qu'il fut également publié dans le journal Le Citoyen le même jour.

La greffière,

Claudyne Maurice, avocate

Signé le : 14 sept. 2022